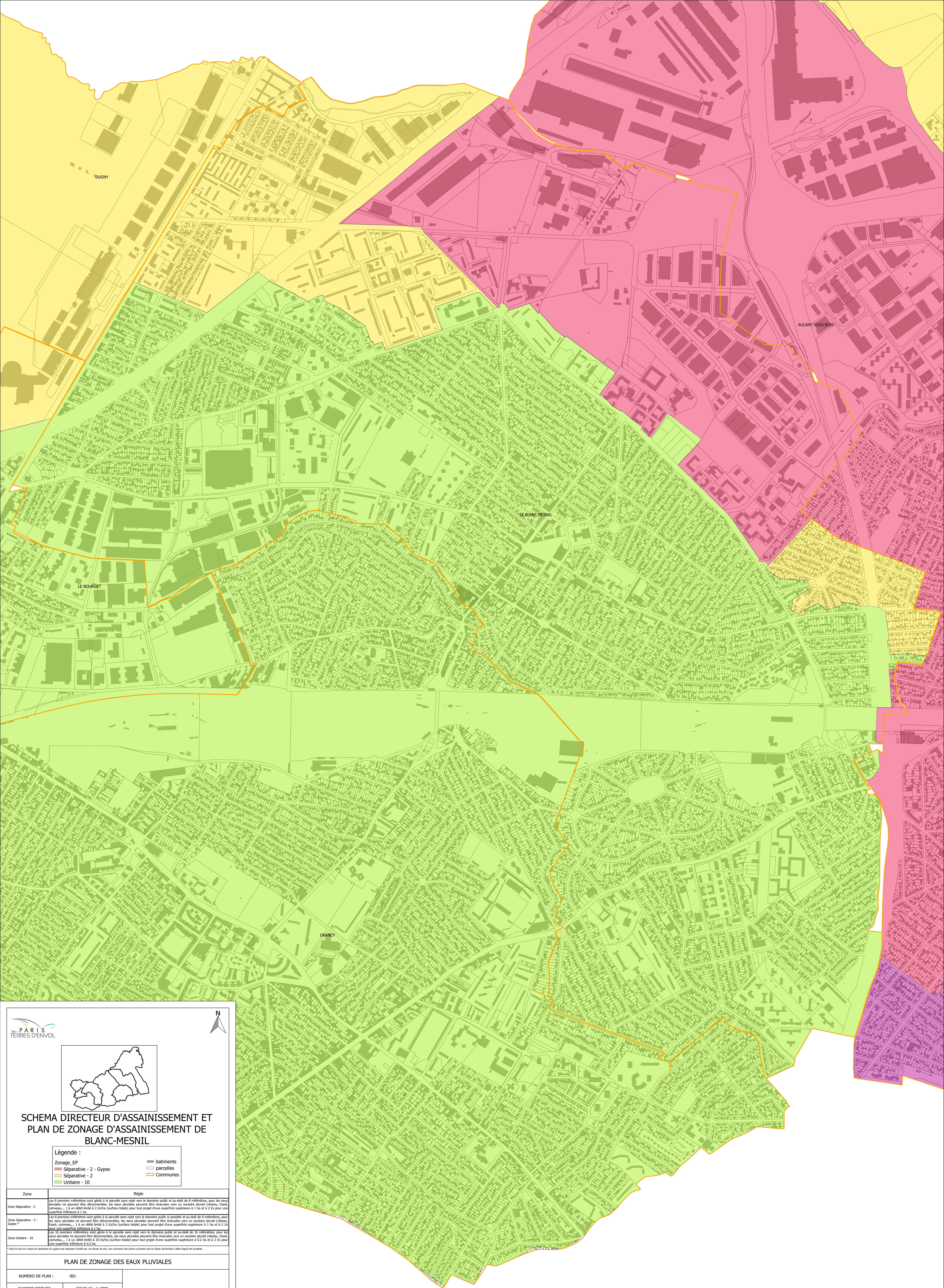
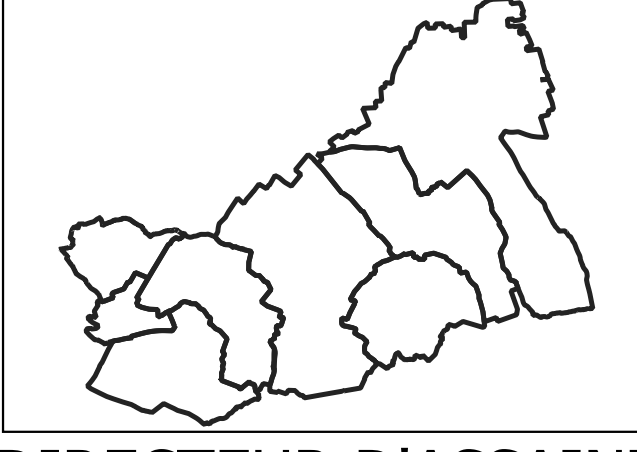
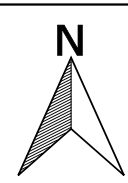






SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE BLANC-MESNIL

Légende :
Zonage_EP
Séparative - 2 - Gypse
Séparative - 2
Unitaire - 10

 batiments
 parcelles
 Communes

Zone	Règle
Zone Séparative - 2	Les 8 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans rejet vers le domaine public et au-delà de 8 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être déconnectées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un exutoire pluvial (réseau, fossé, carrousel,...) à un débit limité à 2 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 1 ha et à 2 l/s pour une superficie inférieure à 1 ha.
Zone Séparative - 2 - Gypse*	Les 8 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans rejet vers le domaine public si possible et au-delà de 8 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être déconnectées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un exutoire pluvial (réseau, fossé, carrousel,...) à un débit limité à 2 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 1 ha et à 2 l/s pour une superficie inférieure à 1 ha.
Zone Unitaire - 10	Les 8 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans rejet vers le domaine public et au-delà de 16 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être déconnectées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un exutoire pluvial (réseau, fossé, carrousel,...) à un débit limité à 10 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 0,2 ha et à 2 l/s pour une superficie inférieure à 0,2 ha.

* Dans le cas d'un risque de dissémination du gypse très important (noté par une flèche de val), une concession des plans cadastraux vers le réseau territorial à débit réglé est acceptée.

PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

NUMERO DE PLAN : 001

NUMERO D'ETUDE

18N1F30

DATE

ECHELLE : 1:4700

0 150 m

CHEF DE PROJET

RC